



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE CONTRES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Missions

La médiathèque de Contres constitue un service public. Elle est principalement chargée de promouvoir le livre et la lecture, ainsi que de contribuer à l'éducation permanente, l'information, l'activité culturelle et loisirs de tous les citoyens. Elle offre la possibilité de consulter sur place et d'emprunter des documents imprimés, sonores, audiovisuels, multimédia et numériques. Elle participe à la vie culturelle de la Ville de Contres et à l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information.

Les équipes sont à la disposition du public pour l'aider à utiliser ses ressources. Elle est ouverte à tous, mais leur fréquentation implique l'acceptation tacite du présent règlement.

Article 2 - Application du présent règlement

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des utilisateurs.

Article 3 – Jours et Horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture de la médiathèque font l'objet d'un arrêté communal spécifique et sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site de la Ville.

Article 4 – Règles de conduite pour le public

Les locaux réservés au personnel sont interdits au public. Le public est tenu de respecter le calme, la sérénité des locaux et de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Une tenue décente est exigée. Les responsables, leurs représentants peuvent demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement. Les utilisateurs ont l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il leur est par ailleurs demandé de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de signaler toutes anomalies constatées sans effectuer par eux-mêmes ni réparation, ni nettoyage des supports. Les utilisateurs sont tenus de présenter à la demande du personnel tout document de la médiathèque détenu par eux ainsi que leur carte d'inscription.

Article 5 – Vidéosurveillance

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les locaux de la médiathèque, les accès de la médiathèque sont filmés par un système de vidéosurveillance, installé dans les espaces ouverts au public de la médiathèque.

Article 6 – Règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur du bâtiment

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux utilisateurs :

- de ne pas introduire d'animaux (seuls les chiens accompagnant les personnes en situation de handicap)
- de s'abstenir de fumer, de manger et boire dans l'ensemble des différents espaces
- de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public
- de ne pas utiliser un appareil provoquant des nuisances
- de s'abstenir de courir et crier dans les locaux.

En cas de manquement, à l'appréciation du responsable de la médiathèque, les services appropriés au maintien de l'ordre seront alertés.

Article 7 – Respect du service public

Les utilisateurs doivent respecter la neutralité du service public. Aucune propagande politique et/ou religieuse n'est autorisée. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la médiathèque ou de son représentant.

Article 8 – Cas de vols survenant dans les locaux

La Commune de Contres ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans la médiathèque. Il est conseillé aux utilisateurs de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Article 9 : Accueil des groupes

Le prêt des documents pour les groupes ne peut se faire qu'après inscription de l'établissement auquel le groupe est rattaché, ainsi que de la mise en place d'une convention.

Article 10 : Accueil des mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou représentants légaux. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour fréquenter la médiathèque.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 11 : Conditions d'inscription individuelle

L'inscription est annuelle, individuelle, nominative et fait l'objet d'une tarification fixée par délibération du Conseil Municipal. Elle est ouverte à toute personne qui en fait la demande sous réserve de remplir les modalités précisées ci-après. Les pièces nécessaires à l'inscription sont les suivantes :

- carte d'identité ou passeport ou carte de séjour en cours de validité,
- quittance de loyer ou factures de moins de trois mois (pour justifier de l'adresse de son domicile)
- attestation d'inscription à Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi
- carte d'étudiant pour les étudiants de plus de 18 ans

Pour les mineurs, une autorisation écrite de l'un des parents ou du représentant légal devra être fournie. L'utilisateur s'engage à informer le personnel de tout changement concernant son identité et/ou domicile et de présenter les pièces justificatives

Une carte de lecteur personnelle est délivrée à chaque emprunteur inscrit. En cas de perte, de vol ou de détérioration importante, le remplacement de cette carte est payant (tarif fixé par délibération municipale). L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte. Il s'engage à informer, dans les meilleurs délais, le personnel de toute perte ou vol de sa carte d'adhérent, mais reste responsable des documents empruntés.

Article 12 : Conditions d'inscription collective

La Commune de Contres permet aux établissements d'enseignement et aux associations ainsi qu'aux collectivités territoriales, qui en font la demande, d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention annuelle, établie selon des modalités fixées par l'ensemble des signataires.

III - REGLES CONCERNANT LES EMPRUNTS

Article 13 : Règles générales applicables à tous

Le prêt de document est ouvert à toute personne titulaire d'une carte en cours de validité selon les modalités mentionnées, les documents sont empruntables simultanément, pour une durée de 1 mois.

- 6 documents imprimés
- 3 CD
- 1 DVD Fiction et 1 DVD documentaire

Les documents en jeunesse sont enregistrés sur une carte enfant, tandis que les documents adultes seront enregistrés sur une carte adulte. Le prêt peut être renouvelé 1 fois pour chacun des supports hors document réservé. Le personnel n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages fait par les mineurs.

Certains documents sont exclus du prêt, en particulier les ouvrages de références dits « usuels », le dernier numéro de chaque revue et les imprimés fragiles.

IV - MODALITES DE LA RESTITUTION DES DOCUMENTS

Article 14 : Modalités de restitution des documents

Les supports sonores, audio-visuels et numériques ainsi que les documents imprimés sont vérifiés à chaque retour, en présence du lecteur. L'utilisateur est informé immédiatement en cas de problème, par le personnel de la médiathèque. Tout document détérioré sera facturé ou remplacé à l'identique.

Article 15 : En cas de retard, perte ou détérioration

En cas de retard prolongé (deux mois) dans la restitution des documents, une première lettre de rappel sera émise par le service de la médiathèque. Au second rappel, 30 jours plus tard, une facture de la valeur de l'emprunt sera adressée à l'adhérent ; En cas de perte ou de détérioration, le remboursement des documents ou le remplacement titre pour titre sera exigé. Tout inscrit qui ne respectera pas ces conditions sera interdit d'emprunt pour une durée de 6 mois.

V - REGLES CONCERNANT LA CONSULTATION SUR PLACE

Article 16 : Mesures applicables en cas de vol ou dégradation au sein de la médiathèque

Les utilisateurs ont l'obligation de respecter le personnel, les locaux, le matériel, le mobilier et tous les documents. Il est formellement interdit d'annoter ou de souligner les supports ou de les dégrader.

Toute détérioration des documents, toute tentative de vol et toutes détériorations des locaux, du matériel, du mobilier seront sanctionnées et feront l'objet de poursuites judiciaires en application de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance et d'une radiation de la médiathèque.

Article 17 : Règles générales concernant la consultation sur place

La consultation de documents sur place est gratuite, ouverte à toute personne et sans formalité sous réserve de respecter le présent règlement intérieur. L'utilisation des postes informatiques, l'écoute et la consultation sur place des DVD, CD et supports numériques nécessitent l'inscription à la médiathèque

L'écoute et la consultation de documents audiovisuels personnels sont interdites dans l'enceinte de la médiathèque.

Article 18 : Règles applicables à l'utilisation des postes informatiques

Seul le personnel est habilité à éteindre, allumer ou réaliser les éventuels réglages de ces matériels. L'inscription est obligatoire pour le prêt des supports numériques et l'utilisation des postes informatiques. Les postes informatiques sont destinés à l'utilisation des ressources informatiques et à la connexion internet. Leur utilisation nécessite l'acceptation des conditions de la charte Internet (cf. document joint). L'usage des postes informatiques doit se faire dans le respect de la législation française en vigueur et des missions culturelle, éducative et de loisirs des médiathèques. Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tous types de discriminations, de pratiques illégales ainsi que tous sites à caractère pornographique. Pour faire respecter ces interdictions, un système de filtrage et de comptage sur l'installation est mis en place par la Ville.

VI - REGLES CONCERNANT LA DIFFUSION ET LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Article 19 : Reproductions photographique, analogique ou numérique et diffusion

La reproduction des documents est soumise à la législation en vigueur. Les documents multimédia empruntés (CD, DVD) ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnages à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la diffusion publique de ces enregistrements.

La médiathèque décline toutes formes de responsabilités en cas de transgression.

VII - DONS DE DOCUMENTS

Article 20 : Modalités d'acceptation des dons

Tout individu qui souhaite faire un don de documents à la médiathèque doit en informer au préalable le maire qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter. Les dons d'une valeur importante feront l'objet d'une procédure formalisée.

VIII - MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 21 : Application du règlement intérieur

Tout utilisateur inscrit ou non inscrit à la Médiathèque s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Article 22 : Infractions au règlement intérieur

En cas de difficultés dans l'application du présent règlement intérieur, les responsables devront en avvertir leur hiérarchie et la Commune de Contres s'engage à régler l'affaire par la voie amiable si possible.

En tout état de cause, la Commune de Contres et son personnel ne sauraient être tenus pour responsables des accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement. Une infraction grave au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire de six mois décidée par le maire et son conseil municipal voire la radiation définitive de la médiathèque.

Article 23 : Responsabilité du personnel de la médiathèque

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

Article 24 : Diffusion du règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché et consultable à la médiathèque ainsi que sur le site de la Commune. Sur demande une copie sera remise aux utilisateurs.

Article 25 : Modifications du règlement intérieur

Les dispositions du présent règlement Intérieur pourront être modifiées par décision de la Commune de Contres. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque ainsi que sur le site internet de la Commune.

Le présent règlement a été voté en Conseil Municipal le 26 janvier 2017.